

Département de l'Allier

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



Révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

RAPPORT
SUR LE DÉROULEMENT
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
par la Commission d'Enquête

(Daniel BLANCHARD, Jean-Luc POUYET, Francis VANPOPERINGHE)

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION PARTIELLE DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) DU POLE
D'EQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS DE LA VALLEE DE
MONTLUÇON ET DU CHER**

Enquête publique du lundi 27 septembre au jeudi 28 octobre 2021

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commission d'enquête :
Daniel BLANCHARD, président
Francis VANPOPERINGHE et Jean-Luc POUYET, membres titulaires

Référence

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique du 30 août 2021, relatif à la révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la vallée de Montluçon et du Cher.

Destinataires du présent rapport :

*Monsieur le Président du PETR de la vallée de Montluçon et du Cher
Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand*

Sommaire

1 – Généralités	
	Pages
1.1 – Identité du demandeur	5
1.2 – Préambule	5
1.3 – Historique du SCoT	5
1.4 – Evolution et objectifs	6
1.5 – Cadre réglementaire	10
1.6 - Composition et analyse du dossier	11
2- Organisation et déroulement de l'enquête publique	
2.1 - Désignation de la commission d'enquête	15
2.2 –Composition et pertinence du dossier	15
2.3 –Concertation préalable	16
2.4 - Durée de l'enquête publique	17
2.5 - Réunion avec le maître d'ouvrage	17
2.6 - Mesures de publicité, mise à disposition du dossier	18
2.7 - Permanences de la commission d'enquête	20
2.8- Formalités de clôture	20
3- Recueil et Analyse des Avis et observations	
3.1- Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et Avis des Services de l'Etat	21
3.2 - Contribution des PPA	24
3.3 - Avis des communes	26
3.4 – Bilan de la consultation	26
3.5 – Notification des observations	27
3.6 – Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	27
3.7 – Réponses du PETR aux PPA	36
3.8 – Synthèse et bilan de la consultation	45

GENERALITES

1.1 - Maître d'ouvrage et autorité organisatrice de l'enquête

Le projet du SCoT est élaboré à l'initiative du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la vallée de Montluçon et du Cher, siège 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon, contacts : Bastien NOWACK, directeur du PETR et David OBENICHE, chargé de mission PETR.

Elu en charge du dossier : Monsieur Samir TRIKI, président du PETR.

1.2 - Préambule

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale offrant une vision partagée du projet de territoire sur une quinzaine d'années et ce à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PETR dispose d'un SCoT approuvé le 18 mars 2013. Le 3 mars 2016, le conseil syndical a décidé la révision de ce SCoT, afin notamment de le mettre en compatibilité avec la loi ALUR 2014 d'une part, ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2015 ; ce document a été abrogé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020. Depuis cette date le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité (SRADDET) des Territoires Auvergne Rhône Alpes se substitue au SRCE. Le projet de SCoT révisé a été arrêté le 4 mai 2021.

1.3 - Historique du SCoT

Situé à la frontière nord du massif central, dans le département de l'Allier, ce territoire représentant le SCoT a mis en place un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle du bassin de vie du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher. Son périmètre comportait 95 communes et 7 EPCI lors de l'approbation du SCoT en mars 2013.

Défini sur celui des EPCI qui le composent, son périmètre sera réduit au 01/01/2017 dans le cadre de la Loi NOTRe en raison :

- du transfert des 2 communes hors-département sur leur nouvel EPCI de rattachement
- de fusions isolées de 2 groupes de communes
- de fusions de 2 EPCI

Il se compose de : 90 communes et 5 EPCI, représentant une superficie de 2177 km² soit 30% du département de l'Allier, ainsi qu'une population de 110365 habitants (INSEE 2015), soit 32% de la population du département de l'Allier.

1.3.1 - Contexte et Présentation du territoire

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) conduit par le syndicat mixte du PETR du pays de la vallée de Montluçon et du Cher porte sur un territoire composé de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupant 90 communes en 2021.

Situé à la frontière nord du Massif central, dans le département de l'Allier, ce territoire d'une superficie de 2 177km², est fortement polarisé autour de l'agglomération montluçonnaise qui s'est développée au centre d'un réseau hydrographique dense et d'un réseau de voies de

communication en étoile. L'agglomération montluçonnaise, poumon économique historique, contraste avec l'arrière-pays qui l'entoure à vocation fortement rurale, marqué par l'agriculture (bocage bourbonnais à l'est, Combrailles au sud) et la forêt de Tronçais.

Le territoire constitue un véritable carrefour routier, autoroutier et ferroviaire, plaçant Montluçon au cœur d'un réseau routier et autoroutier performant à moins de quatre heures des grandes métropoles économiques nationales (Lyon, Paris, Bordeaux ou Montpellier) et grâce à 2 axes structurants majeurs :

l'autoroute A71 qui relie le nord et le sud de la France, et l'axe routier orienté est-ouest, avec la route centre Europe atlantique (RCEA), drainant ainsi un trafic conséquent.

Le pays affiche une réelle dichotomie, entre une agglomération montluçonnaise marquée par un tissu industriel et tertiaire historique, une localisation de plus de 50% de la population du territoire du SCoT ainsi que des équipements majeurs, et un pôle rural qui s'organise en polarités : (7 pôles intermédiaires, Cérilly, Cosne d'Allier, Montmarault, Vallon-en-Sully, Villefranche-d'Allier, Huriel, Marcillat-en-Combraille).

A périmètre égal par rapport à l'approbation du SCoT en 2013, la population du pays au 1^{er} janvier 2017 est en baisse de 1,74% (perte de 1966 habitants) par rapport aux données de 2007 (112 962 habitants) avec 110 996 habitants en population municipale. Les projections initiales établies en 2013 dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) selon lesquelles le territoire visait une augmentation de la population pour atteindre 117 900 habitants en 2021 (+4%) ne sont pas remise en cause dans le projet de révision partielle.

Depuis les années 1970 et le début de la désindustrialisation, le Pays doit faire face au départ de jeunes actifs et à un vieillissement de sa population, y compris dans la ville de Montluçon. La problématique actuelle du logement entraîne un développement péri-urbain important qui affecte l'ensemble du territoire avec une urbanisation dispersée et un accroissement des temps de trajet domicile-travail. Cette situation tend à s'accroître avec une vacance de plus en plus importante du parc de logements et le développement potentiel du logement indigne faisant suite à un vieillissement du parc.

Entre 2009 et 2019, l'analyse de la consommation d'espace pour le SCoT, selon les termes du dossier, montre une valeur moyenne de consommation d'espace de 89 hectares par an sur cette période. On note également une baisse sensible entre 2009-2014 (108 hectares par an en moyenne) et 2014-2019 (70 ha par an en moyenne). Cependant une très forte hausse a été constatée sur l'année 2019, la consommation d'espace passant de 47 ha sur 2017-2018 à 126 ha entre 2018 et 2019.

Situé au cœur du bassin versant du Cher amont, le territoire se caractérise par une grande richesse environnementale avec notamment trois zones Natura 2000, 49 zones naturelles d'importance faunistique et floristique (Znieff) de type 1, quatre Znieff de type 2, deux espaces naturels sensibles (ENS), de nombreuses zones humides et cours d'eau, dont le Cher qui s'écoule vers le plateau des Combrailles au sud, à la plaine alluviale au nord.

1.4 - Evolution et Objectifs du SCoT de 2013, à la révision partielle

Compte tenu de l'évolution de la législation depuis l'approbation du SCoT (loi ALUR, loi LAAF, loi NOTRe), de l'approbation du SRCE Auvergne en août 2015 devant être pris en compte par le SCoT dans la définition de la trame verte et bleue, de certains ajustements à mettre en place et de thèmes nouveaux à aborder, il a été décidé de faire évoluer le SCoT.

Le syndicat mixte du pays de la vallée de Montluçon et du Cher, transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a approuvé par délibération de son conseil syndical le 3 mars 2016 la mise en révision partielle du SCoT.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la révision partielle du SCoT repose sur huit axes, dont un a été fortement développé (l'environnement), un a été créé (le numérique), quatre ont été confortés (habitat, économie, mobilité et commerce) et deux ont fait l'objet d'études complémentaires (l'agriculture et le tourisme) par rapport au SCoT approuvé en 2013.

Les sept premiers axes sont précisés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et le huitième dans le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

- **Rappel de la définition du PADD**

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du PETR du pays de la vallée de Montluçon et du Cher est l'un des trois documents qui le composent. Document central qui fixe le cap et va guider l'aménagement et le développement du PETR pour la période 2010-2021.

Il fixe des objectifs à atteindre pour l'aménagement du territoire, et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. Il est un projet commun élaboré par les élus sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé.

Son contenu est imposé par le code de l'urbanisme et doit nécessairement reprendre chacune des thématiques prévues à l'article L. 141-4 du C.U.

Le PADD n'a aucun caractère prescriptif pour les documents d'urbanisme locaux (communaux ou intercommunaux). Son ambition constitue ainsi une réponse aux besoins d'aujourd'hui tout en pensant aux besoins futurs du territoire.

- **Développement des thématiques du PADD de la révision partielle**

La révision partielle a mis en lumière l'importance de la thématique environnementale au sens large pour le territoire (TVB, qualité paysagère, réduction de la consommation d'espace, développement durable).

De même l'enjeu du numérique a été identifié comme transversal, car il permet d'apporter des réponses dans les autres thèmes. Ainsi, l'importance du numérique dans le domaine touristique ou économique.

Le maintien de l'agriculture et le développement du tourisme ont également été développés dans le cadre de la révision partielle.

Afin de faciliter sa lecture, la structure du document reprendra les objectifs identifiés dans le PADD, par thématique, avec un préalable sur les orientations générales de développement :

Environnement :

Les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de révision partielle sont :

- ✓ La consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain au vu de la tendance démographique ;

- ✓ Les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques avec la prise en compte de la trame verte et bleue ;
- ✓ La ressource en eau qui doit être proportionnée à l'ouverture de l'urbanisation ;
- ✓ Les risques, notamment par la nouvelle connaissance du risque inondation sur le territoire ;
- ✓ La réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Numérique :

- ✓ Cette nouvelle thématique vise à améliorer la couverture numérique du PETR, élément primordial pour son développement tout en préservant l'environnement au sens large (ressources, paysages, biodiversité ...) Il concerne la plupart des autres thèmes et en est un moteur de développement du territoire, il sera transversal avec tous les autres.

Habitat :

- ✓ Les axes forts de 2013 ont été confortés (et notamment la lutte contre la vacance).

Economie :

Confortement des axes de 2013. Un objectif de restitution des surfaces de ZA non utilisées ou non utilisables est mis en place.

Mobilité

- ✓ Axes de 2013 confortés. Favoriser en complément la mise en place d'une centrale de mobilité à l'échelle du PETR.

Commerce

- ✓ Axes de 2013 confortés.

Agriculture

- ✓ Concernant le développement des énergies renouvelables, celui-ci ne devra pas consommer de terres potentiellement agricoles, ainsi l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sera autorisée sur des terrains impropres à l'agriculture.
- ✓ Associer également agriculture et économie pour identifier des secteurs de foncier économique non utilisés pouvant être restitués à l'agriculture.

Tourisme

- ✓ Prendre en compte le volet urbanisme du schéma de développement touristique du PETR ainsi que les zones de développement touristiques définies sur une carte dédiée et leur typologie (portes d'entrée, tourisme de patrimoine, tourisme naturel, de terroir, de bien être de santé).
- ✓ Un volet évoque également la nécessité de conforter et renforcer l'hébergement touristique dans les zones identifiées.

Sa traduction sera assurée par le document d'orientation et d'objectifs (DOO) sous forme d'orientations, recommandations ou de prescriptions, seul document à caractère prescriptif avec lequel les documents d'urbanismes communaux et intercommunaux devront être compatibles.

- **Rappel de la définition du DOO**

Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT traduit de manière plus opérationnelle la stratégie et les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il s'agit d'un document majeur puisque c'est le seul document du SCoT avec lequel les documents d'urbanisme communaux (plans locaux d'urbanisme - PLU, cartes communales) et intercommunaux (plans locaux d'urbanisme intercommunaux – PLUi) en élaboration, révision ou modification devront être compatibles pour les orientations à vocation prescriptive, communément appelées « prescriptions ».

En effet, les ambitions politiques du PADD pour le territoire seront traduites sous forme d'orientations dans le DOO sous 2 formes opérationnelles :

- Les **prescriptions** : elles constituent des normes juridiquement opposables. Elles s'imposent, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur dans la hiérarchie des normes juridiques (PLU et PLU intercommunaux, cartes communales).
- Les **recommandations** : ce sont des intentions générales, des grands principes parfois illustrés de bonnes pratiques qui ne présentent pas de caractère obligatoire, mais qui sont proposées à titre d'illustrations et d'exemples.

Mise en œuvre du DOO

Les prescriptions et recommandations du DOO s'appuient largement sur les documents d'urbanisme locaux pour leur mise en œuvre. Aujourd'hui, sur les 90 communes du PETR, 37 d'entre elles comportent un document d'urbanisme.

Deux PLU intercommunaux sont toutefois en cours sur les EPCI de Montluçon Communauté (21 communes) et Commentry – Montmarault - Nérès Communauté (33 communes), ce qui portera à l'achèvement de ces documents le nombre de communes couvertes à 67 (soit 74%).

Le SCoT encourage en conséquence l'élaboration de plans locaux d'urbanisme afin de rendre son application la plus large et effective possible.

Orientations générales d'organisation de l'espace et de développement

Le projet de révision partielle du SCoT prévoit neuf points, ciblés sur des thématiques précises, qui ont vocation à compléter des points spécifiques du SCoT en vigueur :

- 1) Actualisation des références au code de l'urbanisme liées à la refonte du livre 1^{er} du code de l'urbanisme en 2016 ;
- 2) Actualisation de données d'importance (population, logements, zones d'activités, transport...) ;
- 3) Identification d'espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation des espaces ;
- 4) Analyse de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années ;
- 5) Amendements du diagnostic en matière de biodiversité, de ressources naturelles et de qualité paysagère suite aux éléments du SRCE ;
- 6) Définition d'une trame verte et bleue ;
- 7) Renforcement de la thématique du tourisme ;
- 8) Complément apporté au diagnostic agricole ;
- 9) Développement d'un volet sur la couverture numérique du territoire ;

1.5 - Cadre juridique et réglementaire

Pour rappel, le SCoT créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000 et élaboré à l'initiative des élus des collectivités territoriales, est un document de planification stratégique à long terme, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, etc...

Ce document :

- Fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement sur un temps long, pour le SCoT du PETR de la vallée de Montluçon et du Cher ;
- Coordonne les politiques publiques sur un ensemble de thématiques ;
- Est porté par les élus et concerté avec les habitants et les acteurs socio-économiques et institutionnels.

LE SCoT se décline en trois grandes phases :

- Phase 1 : Diagnostic comprenant les constats et les enjeux ;
- Phase 2 : PADD avec les orientations ;
- Phase 3 : DOO et les prescriptions.

La présente enquête publique est encadrée notamment par :

- Loi SRU du 13 décembre 2000
- Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

- Loi ENE du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2
- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR
- Code de l'Urbanisme, articles L.153-36 et suivants
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 5211-9 et L. 5211-10
- Code de l'Environnement, art. L.123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123 et suivants
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), avril 2020 Auvergne Rhône Alpes, se substitue au SRCE
- Délibération du PETR n° 16.006 du 3 mars 2016, prescrivant la révision partielle du SCoT
- Délibération du PETR n° 21.04 du 4 mai 2021 arrêtant le projet du SCoT révisé
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision partielle du SCoT, en date du 30 août 2021 du Président du PETR, vallée de Montluçon et du Cher
- Décision du 30/06/2021 n° E21000058/63 du Président du T.A de Clermont-Ferrand.

1.6 - Composition du dossier et analyse

Le dossier mis à disposition du public comprend :

Pièces Administratives :

- Arrêté du 30/08/2021 du président du PETR portant ouverture de l'enquête publique (5 pages)
- Délibération n° 21-04 du 4/05/2021 du conseil syndical du PETR arrêtant le SCoT révisé et tirant le bilan de la concertation (3 pages)
- Annexe à la délibération n°21-04 : rapport sur le bilan de la concertation du 3 mai 2016 au 4 mai 2021 (43 pages)
- Annexe à la délibération n° 21-04 : synthèse générale du SCoT révisé (24 pages)

Rapport de présentation :

- Volume 1-notice de présentation ; articulation du SCoT avec les autres documents (30 pages)
- Volume 2 -résumé non technique (24 pages)
- Volume 3 -diagnostic (72 pages)
- Volume 4 -état initial de l'environnement, choix PADD, objectifs DOO, évaluation environnementale (88 pages)
- Volume 5 -annexes (101 pages)
- Volume 6 -recueil cartographique (268 pages)
- Volume 7 -glossaire (14 pages)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Projet d'aménagement et de développement durable (36 pages)

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et commercial (DAAC)

- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (67 pages)
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) (13 pages)

Soit un dossier de 789 pages

Les documents structurels du SCoT

-Présentation générale du rapport

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme est avant tout une démarche itérative visant à interroger en continu le contenu du projet de document d'urbanisme au regard des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement. Les documents transmis par la personne publique responsable du projet de document d'urbanisme et portés à la connaissance du public doivent retranscrire cette démarche, intégrant notamment l'état initial, la justification des choix, l'évaluation des incidences et la description des mesures prises par la collectivité pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs.

Le rapport de présentation, initialement rédigé en un seul volume dans la version de 2013, comprend à présent sept volumes énumérés (ci-avant RP1 à RP7).

Le contenu du rapport de présentation respecte les exigences réglementaires. Cependant, pour faciliter la lecture du public, il gagnerait à être complété par un sommaire complet de son ensemble, détaillé et paginé. D'une manière générale, les éléments cartographiques du rapport de présentation sont de qualité moyenne, ce qui ne facilite pas leur bonne compréhension.

Enfin de nombreuses données issues du porter à connaissance transmis par la direction départementale des territoires de l'Allier lors de l'élaboration de 2013 et figurant dans l'état initial de l'environnement mériteraient d'être actualisées.

Néanmoins Le rapport de présentation du projet de révision du SCoT comporte l'ensemble des éléments prévus à l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme.

-Caractéristiques du PADD

Comme précédemment expliqué, la révision partielle du SCoT ne remet pas en cause l'intégralité de ce document de 2013 existant, mais vient le conforter et le compléter sur certains points précis.

La justification des choix retenus dans le PADD s'appuie sur des hypothèses ambitieuses de croissance démographique de + 4% (soit 4 500 habitants) et de créations de nouveaux emplois sur une période de 14 ans. Le précédent PADD s'articulait autour de 4 axes : l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement. L'agriculture, le tourisme et le commerce étaient évoqués dans la partie « économie ».

Compte tenu des éléments de connaissance du diagnostic du projet de révision partielle, il en ressort que deux thèmes majeurs sont transversaux par leur importance : l'environnement et le numérique.

Ceux-ci sont évoqués dans une thématique qui leur est propre puis sont déclinés pour chacun des autres thèmes (l'habitat et les services, l'économie, l'agriculture, le tourisme, la mobilité et le commerce.) selon une liste de 70 objectifs. Ainsi le PADD a bénéficié d'une réécriture complète afin d'être lisible.

Parmi les thématiques de 2013 qui ont été confortés, l'habitat (notamment la lutte contre la vacance, l'économie (ajout d'un objectif de restitution des surfaces de zones artisanales non

utilisées ou non utilisables), la mobilité (en complément, « favoriser la mise en place d'une centrale de mobilité à l'échelle du PETR ») et le commerce.

Parmi les thématiques de 2013 qui ont été développées, l'environnement et notamment la déclinaison de la trame verte et bleue et du SRCE, l'agriculture avec la préservation des terres agricoles et le tourisme (prise en compte du schéma de développement touristique et zones de développement touristiques définies).

Le numérique est une nouvelle thématique transversale, développée en sept objectifs qui visent à améliorer la couverture numérique du territoire tout en préservant l'environnement au sens large.

Des indicateurs de suivi du SCoT seront mis en place dans le cadre du déploiement de l'observatoire territorial du PETR, afin de pouvoir suivre chacune des thématiques du SCoT.

Incidences du projet de révision partielle du SCoT sur l'environnement :

Cette partie du dossier doit préciser les impacts sur l'environnement, liés à la mise en œuvre du SCoT partiellement révisé, en particulier sur les enjeux les plus importants du territoire, et doit conduire à la définition de mesures permettant d'éviter, réduire et compenser ses impacts prévisibles.

Quatre enjeux complétant l'évaluation environnementale de 2013 auraient des incidences négatives sur l'environnement qui seraient compensées et concernent : le paysage, la biodiversité, le capital environnemental et humain, avec des incidences négatives dues à la mise en œuvre du numérique (risques électromagnétiques) et le développement des énergies renouvelables avec des incidences sur la qualité paysagère et la biodiversité.

Les mesures destinées à les éviter, réduire et compenser (ERC) sont très générales et sont formulées le plus souvent sous formes de simples recommandations.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est insuffisante dans la mesure où elle n'a pas été complétée dans le projet de document révisé partiellement. Or, tout schéma de cohérence territoriale doit comporter une étude de ses incidences sur les sites du réseau Natura 2000 en application de l'article R. 414-19 du code de l'environnement.

-Spécificités du DOO

Les trois orientations générales du développement du SCoT issus de 2013 ont été maintenues dans le DOO :

- organiser le territoire en polarités afin de proposer un développement différencié ;
- développer le territoire à l'horizon 2021 afin d'enrayer son vieillissement et la perte d'habitants (population et nombre de ménages) ;
- développer le territoire de manière maîtrisée en intégrant les forts enjeux environnementaux

Le DOO comprend plusieurs prescriptions nouvelles ou renforcées qui poursuivent un objectif de gestion économe de l'espace, notamment :

- réduire la consommation d'espace au travers d'une politique foncière raisonnée et économe au moyen des documents d'urbanisme ;

- tendre vers une division de la vacance de logement par deux ;
- après densification et analyse, définir une densification du tissu existant selon l'armature territoriale / réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant / réhabilitations, changements d'usage et de destination, mutualisation d'équipements ;
- limiter au maximum la consommation d'espace par la localisation et la forme de l'habitat ;
- diversifier les formes urbaines en privilégiant le collectif et l'individuel groupé à l'individuel pur ;
- réhabiliter les friches industrielles, etc.

Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques et ressources en eau

En complément des thèmes développés en 2013, le SCoT révisé partiellement énonce que le volet environnemental et paysager au sens large devient la priorité une, à la fois transversale à toutes les autres thématiques.

Le SCoT comprend désormais une trame verte et bleue (TVB) qui identifie les réservoirs et corridors écologiques, cartographiée à l'échelle intercommunale et communale, de la même façon, qu'il est recommandé d'identifier les zones humides dans le cadre de contrats territoriaux ou lors de la révision des Sage.

Le DOO comprend plusieurs prescriptions qui poursuivent un objectif de préservation et restauration des continuités écologiques de la trame bleue (aquatique et humide).

- Protéger et restaurer les ripisylves de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau ;
- Préserver/restaurer la Trame bleue humide en compatibilité avec le Sdage Loire Bretagne et les quatre Sage, en concertation avec les structures gestionnaires et les acteurs locaux ;
- Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ;
- concourir à un approvisionnement efficient en eau potable de qualité optimale / anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et frugale de la ressource en eau / améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines en luttant contre les rejets polluants / maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée / permettre la création de retenues d'eau et plus largement des dispositifs de stockage pour l'agriculture en concertation avec les différents acteurs ;
- préserver le Cher et le canal de Berry, pour assurer la pérennité de la ressource en eau, et des activités touristiques induites.

La plupart de ces objectifs, bien qu'indispensables pour la protection de la ressource en eau, sont assez généraux et mériteraient d'être détaillés et territorialisés pour être pris en compte de manière plus efficiente.

Prise en compte des risques

Le territoire est conforté aux problématiques des risques naturels et technologiques.

-S'agissant des risques naturels, l'état initial de l'environnement ne prend pas en compte la nouvelle connaissance du risque inondation de la rivière Cher et de ses principaux affluents sur l'agglomération de Montluçon, servant de base au projet de révision du PPRi Cher, prescrit par arrêté préfectoral n°1031 du 3 avril 2019.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le SCoT, la nouvelle carte d'aléas du PPRI du Cher.

-Concernant les risques technologiques liés aux activités industrielles actuelles ou passées, 84 établissements intègrent des installations classées pour la protection de l'environnement, par ailleurs, il existe un risque de pollution des sols lors de la reconquête des friches, pouvant engendrer des risques liés à la salubrité publique et à l'environnement.

Cependant les problématiques du radon ou des allergènes ne sont pas réellement pris en compte, alors que les risques d'exposition doivent être repris dans les documents d'urbanisme.

Réduction des gaz à effet de serre (GES) et adaptation au changement climatique

Les problématiques pour lutter contre le réchauffement climatiques sont abordées. Le SCoT adopte une vision globale afin d'anticiper les effets néfastes du changement climatique. Cette thématique transversale est présente dans plusieurs actions, notamment la préconisation pour les collectivités d'intégrer la problématique des îlots de chaleurs urbains au sein de leurs documents d'urbanisme (végétalisation de la ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, orientations d'aménagement et de programmation spécifiques dans les secteurs urbains des documents d'urbanisme).

Concernant la maîtrise des dépenses énergétiques, le SCoT encourage la qualité environnementale des logements (rénovation et neuf) afin d'optimiser leur performance calorique et réduire les consommations énergétiques. En matière de transport, il encourage également la réduction de la prépondérance de la voiture et les émissions de gaz à effet de serre et met en avant une action de réduction des transports de marchandises sur le territoire à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

2. ORGANISATION de L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commission d'enquête

La désignation de la commission d'enquête a été prononcée par décision du 30/06/2021 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand N° E21000058/63 et composée ainsi qu'il suit :

Daniel BLANCHARD, président, Jean-Luc POUYET et Francis VANPOPERINGHE, membres titulaires. **(Pièce annexe n° 1)**

2.2 Composition et pertinence du dossier

Le 8 juillet 2021, lors d'une première réunion au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon, avec Monsieur Bastien NOWACK, directeur, un dossier est remis aux trois membres de la commission d'enquête.

Il se décline de la manière suivante :

Pièces Administratives :

- Arrêté du 30/08/2021 du président du PETR portant ouverture de l'enquête publique (5 pages)

- Délibération n° 21-04 du 4/05/2021 du conseil syndical du PETR arrêtant le SCoT révisé et tirant le bilan de la concertation (3 pages)
- Annexe à la délibération n°21-04 : rapport sur le bilan de la concertation du 3 mai 2016 au 4 mai 2021 (43 pages)
- Annexe à la délibération n° 21-04 : synthèse générale du SCoT révisé (24 pages)

Rapport de présentation :

- Volume 1-notice de présentation ; articulation du SCoT avec les autres documents (30 pages)
- Volume 2 -résumé non technique (24 pages)
- Volume 3 -diagnostic (72 pages)
- Volume 4 -état initial de l'environnement, choix PADD, objectifs DOO, évaluation environnementale (88 pages)
- Volume 5 -annexes (101 pages)
- Volume 6 -recueil cartographique (268 pages)
- Volume 7 -glossaire (14 pages)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Projet d'aménagement et de développement durable (36 pages)

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et commercial (DAAC)

- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (67 pages)
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) (13 pages)

Soit un dossier de 789 pages

L'ensemble des documents présentés par le représentant du Maître d'Ouvrage, a été élaboré en interne du P.E.T.R.

La commission d'enquête a travaillé sur un dossier complet, respectant les exigences réglementaires. Cependant pour faciliter la lecture du public, il gagnerait à être complété par un sommaire complet de l'ensemble des sept dossiers de présentation, détaillé et paginé. D'une manière générale, les éléments cartographiques du rapport de présentation et notamment le résumé non technique présentent une qualité et une lisibilité très moyenne, ce qui ne facilite pas leur bonne compréhension. Enfin de nombreuses données issues du porter à connaissance transmis par la direction départementale des territoires de l'Allier lors de l'élaboration de 2013 et figurant dans l'état initial de l'environnement mériteraient d'être actualisées

Par ailleurs, les paragraphes spécifiques ajoutés aux différents volumes du rapport de présentation apportent des compléments au document d'urbanisme et sont l'essence même de la révision partielle. Or le lecteur est contraint de faire une analyse et une comparaison systématique avec les données de 2013, situées en amont du dossier, ce qui n'aide pas à une bonne compréhension du dossier.

2.3 Concertation préalable

Le bilan de la concertation fait partie intégrante du dossier d'enquête publique comme le prévoient les articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme.

Soumis à l'avis des PPA après son arrêt par délibération n° 21.04 du Conseil Syndical en date du 4 mai 2021, nous constatons que les porteurs du projet ont déployé des moyens conséquents afin que les objectifs de la consultation et de l'information soient atteints sur la période du 3 mars 2016 au 4 mai 2021, dont voici le résumé :

- ✓ Mise en ligne sur le site des documents de la révision partielle (rapport de présentation, PADD et DOO, au fur et à mesure de sa progression) ;
- ✓ Information par voie de presse et numérique aux étapes importantes (finalisation diagnostic, PADD et DOO) ;
- ✓ Présence des documents provisoires et de registres de concertation du public pour d'éventuelles remarques au siège du PETR et au sein de chaque intercommunalité.
- ✓ Organisation de deux cycles de réunions territoriales (pour le PADD en vue du débat en conseil syndical et avant le projet révisé).

Les différentes actions menées tout au long de cette concertation pour l'information complète des usagers et des acteurs territoriaux nous semblent de nature à apporter les éléments de réponses clairs et précis aux éventuelles interrogations du grand public. La commission d'enquête note cependant que le public n'a pas profité de cette opportunité pour s'exprimer librement sur le projet.

2.4 Durée de l'enquête publique

Prévue initialement du lundi 27 septembre 2021 à 9 h00 au jeudi 28 octobre 2021 à 17h00, soient 32 jours consécutifs, la durée de l'enquête publique, n'a pas été prorogée, aucun besoin dans ce sens ne s'étant fait sentir.

2.5 Réunions avec le Maître d'ouvrage et reconnaissance des lieux

Dès la désignation effective de la commission d'enquête, le président de la commission a pris contact avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au siège de cet organisme à Montluçon, en la personne de Monsieur Bastien NOWACK, directeur. Une réunion a rapidement été programmée dans les locaux du PETR.

-Le 8 juillet 2021, **(Pièce annexe n° 2)** la commission a rencontré Monsieur Bastien NOWACK, directeur. Après une présentation générale du projet de SCoT, et les rôles de chacun ayant été définis, les participants ont déterminé, en concertation avec le maître d'ouvrage, le nombre, les lieux et les dates de permanence devant être mentionnés dans l'arrêté de Monsieur Samir TRIKI, président du PETR.

Un modèle d'arrêté est produit au porteur de projet par la commission d'enquête.

Il a également été abordé, la procédure désormais obligatoire de la dématérialisation de l'enquête publique explicitée par la commission d'enquête. Après proposition de plusieurs de ces registres dématérialisés, Le Maître d'ouvrage a opté pour la société Préambules SAS.

Les modalités ont été définies en vue d'un travail préparatoire au siège du PETR, aux fins de visa des dossiers d'enquête, de visa et ouvertures des registres par la commission, et de transmission de ces pièces vers les lieux de permanence.

L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête a été soumis à la commission d'enquête pour consultation, puis il a été signé par le Président du PETR, le 30 août 2021. Cet arrêté a servi de base à la rédaction de l'avis d'enquête pour parution dans la presse et affichage dans les 90 mairies. **(Pièce annexe n° 3)**

-Le 9 septembre 2021, a été organisée une seconde rencontre, réunissant Monsieur David OBENICHE chargé de mission SCoT, Monsieur Bastien NOWACK, directeur PETR, et les membres de la commission d'enquête.

En amont de cette réunion, le porteur du projet a explicité l'historique, l'état des lieux et les perspectives de ce document d'urbanisme, et a ensuite répondu aux différentes questions des commissaires enquêteurs. Au terme de cette réunion, 12 registres d'enquête ont été cotés et paraphés, de même que les 12 dossiers ont été contrôlés et paraphés par les membres de la commission.

-Compte-tenu de l'étendue du périmètre et du contexte sanitaire contraignant, la commission d'enquête n'a pas ressenti la nécessité d'effectuer une visite globale en compagnie du maître d'ouvrage. Elle a jugé préférable de privilégier des reconnaissances de terrain ponctuelles et nécessaires pour la conduite de l'enquête publique. Pour ce faire, le 10 septembre 2021, les trois commissaires enquêteurs se sont rendus dans les mairies et lieux de leur ressort, à savoir Cérilly, Commentry, Cosne d'Allier, Hérisson, Huriel, Marcillat-en-Combraille, Montmarault, Nérises-Bains, Vallon-en-Sully, Cité administrative de Montluçon, siège de l'enquête au PETR 67ter boulevard de Courtais à Montluçon, afin de déposer les dossiers et registres d'enquête et vérifier les affichages envoyés au préalable par le maître d'ouvrage.

2.6 Mesures de publicité

- Annonces légales

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une première parution dans deux organes de presse écrite régionale et départementale dans les quinze jours précédant l'ouverture de l'enquête publique :

- La Montagne : le jeudi 9 septembre 2021 **(Pièce annexe n° 6-1)**
- La Semaine de l'Allier : le jeudi 9 septembre 2021 **(Pièce annexe n° 6-2)**

Dans les huit premiers jours de l'enquête publique, le même avis a fait l'objet d'une seconde insertion :

- La Montagne : le jeudi 30 septembre 2021 **(Pièce annexe n° 6-1)**
- La Semaine de l'Allier : le jeudi 30 septembre 2021 **(Pièce annexe n° 6-2)**

- Affichage de l'avis d'enquête

Le président du PETR de même que les maires des 90 communes du périmètre de la vallée de Montluçon et du Cher ont été invités à afficher l'avis d'enquête publique **(Pièce annexe n° 4)** et à produire un certificat de la bonne exécution de cette obligation.

Dans les mairies qui accueillent les permanences, les membres de la commission ont pu vérifier et constater la présence effective de l'avis d'enquête **(Pièce annexe n° 5-1)**, (Affichage en format A2, lettres noires sur fond jaune), dans les espaces dédiés à cet effet.

Le même document a également fait l'objet d'une mise en ligne dédié à l'enquête publique du PETR à l'adresse ci-dessous le 8 septembre 2021 : **(Pièce annexe n° 7)**

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/enquete-publique/>

- *Mesures d'information complémentaires*

-Le 9 septembre 2021, sur ce même site un rappel est effectué comprenant une synthèse de cette révision partielle ainsi que les dates de début et de fin d'enquête.

- *Mise à disposition du dossier et dépôts d'observations*

Durant toute la durée d'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique complet, d'une part sur support papier, dans les lieux suivants, aux heures d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon
- Cité administrative de Montluçon, Esplanade Georges Pompidou, 1 rue des Conches 03106 Montluçon cedex
- Mairie, 1 place de l'hôtel de ville 03350 Cérilly
- Mairie, 14 place du 14 juillet 03106 Commentry
- Mairie, 29 rue de la République 03430 Cosne-d'Allier
- Mairie, 2 avenue Marcellin Simonet 03190 Hérisson
- Mairie, 6 place de la Toque 03380 Huriel
- Mairie, 1 place du Donjon 03420 Marcillat-en-Combraille
- Mairie, 1 rue Victor Hugo 03390 Montmarault
- Mairie, boulevard des Arènes 03310 Nérès-les-Bains
- Mairie, Avenue Marx Dormoy 03190 Vallon-en-Sully
- Marie, 22 avenue Victor Hugo 03430 Villefranche d'Allier

-D'autre part sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2649>

-Enfin un poste informatique, installé à l'accueil du PETR, 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon sera mis du public, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, PETR pays de la vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon.

16

- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2649@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées ci-dessous seront consultables au siège du PETR,

pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon, et sur le site internet du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher à l'adresse suivante :

<https://vallée2.fr/revision-partielle-du-scot/enquete-publique/>

2.7 Permanence de la commission d'enquête

La période de l'enquête publique a été fixée d'un commun accord entre le service demandeur le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la vallée de Montluçon et du Cher et la commission d'enquête, ainsi que les communes recevant du public.

Nous avons ensuite calé les dates de permanences avec les mairies des communes concernées par le projet en fonction des dates d'ouverture de celles-ci. La commission a fait le choix de réaliser une permanence par commune sauf au siège de l'enquête à Montluçon, où nous avons tenu une permanence le jour de l'ouverture et une permanence le jour de la fermeture de l'enquête.

Durant les 32 jours de la consultation publique, les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public au moyen de 12 permanences de 2 heures chacune :

Les dates et heures de permanences ont été fixées comme suit :

- A la Cité administrative de Montluçon : le lundi 27 septembre 2021, de 09h00 à 11h00
- En mairie de Commentry : le mardi 28 septembre 2021, de 09h00 à 11h00
- En mairie de Cérrilly : le jeudi 30 septembre 2021, de 09h00 à 11h00
- En mairie de Huriel : le lundi 04 octobre 2021, de 14h00 à 16h00
- En mairie de Cosne-d'Allier : le mardi 05 octobre 2021, de 09h00 à 11h00
- En mairie de Marcillat-en Combraille : le mardi 12 octobre 2021, de 14h00 à 16 h00
- En mairie de Hérisson : le mercredi 13 octobre 2021, de 15h00 à 17h00
- En mairie de Villefrance-d'Allier : le vendredi 15 octobre 2021, de 09h00 à 11h00
- En mairie de Vallon-en-Sully : le mercredi 20 octobre 2021, de 15h00 à 17h00
- En mairie de Montmarault : le vendredi 22 octobre 2021, de 09h00 à 11h00
- En mairie de Nérès-les-Bains : le mardi 26 octobre 2021, de 15h00 à 17h00
- A la Cité administrative de Montluçon le jeudi 28 octobre 2021, de 15h00 à 17h00

Ces 12 permanences se sont toutes déroulées dans des salles indépendantes et spacieuses, accessibles aux personnes à mobilité réduite et répondant strictement aux mesures de respect des gestes-barrières. Elles ont permis au public de consulter le dossier d'enquête, d'obtenir le cas échéant un complément d'information et de déposer d'éventuelles informations et/ou remarques sur les registres d'enquête joints au dossier. La commission d'enquête note que ces permanences ont souvent été propices à un entretien informel entre les élus et les commissaires enquêteurs.

A aucun moment, nous n'avons ressenti la nécessité ni été sollicités afin d'organiser une réunion d'échange et d'information, le public ne s'étant jamais manifesté en ce sens.

2.8 Formalités de clôture

Le 28 octobre 2021 à 17 heures, après le verrouillage automatique du registre dématérialisé **(Pièce annexe n° 9)**, et à l'issue de la dernière permanence à la Cité administrative de Montluçon, les trois membres de la commission d'enquête ont récupéré les registres d'enquête, aidés en cela par les élus et le porteur du projet. Ils ont ensuite procédé aux formalités habituelles de clôture, pour ce qui concernent les registres non clôturés par les maires comme précisé sur l'article 11 de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique signé par le Président du PETR, en date du 30 août 2021. **(Pièce annexe n° 8)**

Synthèse du chapitre 2

La commission d'enquête note que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités définies dans l'arrêté et que le public a bénéficié d'une information très satisfaisante. Elle souligne également la volonté de transparence émanant du porteur de projet. Aucun incident ou dysfonctionnement susceptible d'entacher la période de consultation publique n'a été porté à sa connaissance.

Elle constate également que le public a eu l'opportunité de trouver aisément toute information relative au projet et à ses objectifs, démarche grandement facilitée par la mise en œuvre, désormais obligatoire, de différents dispositifs de dématérialisation, s'appliquant aussi bien à la consultation des éléments du dossier d'enquête qu'au dépôt d'observations et/ou de remarques.

A cette information « en distanciel » par le biais de la plate-forme électronique au demeurant, très simple d'utilisation, s'est ajoutée la possibilité de rencontrer « en présentiel » un membre de la commission d'enquête lors des 12 permanences qui ont été effectuées dans 11 lieux d'enquête différents.

3. RECUEUIL et ANALYSE des AVIS et OBSERVATIONS

3.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré du 10 août 2021 (24 pages)

En préambule, il est rappelé que l'avis de l'autorité environnementale porte sur le caractère complet et la qualité de l'évaluation environnementale du plan ou programme.

Cet avis vise, à permettre d'améliorer la prise en compte de l'environnement par le public du plan ou programme ainsi que l'information qui s'y rattache pour le territoire concerné. La MRAe émet ainsi un certain nombre de recommandations mais précise que l'avis émis n'est ni favorable ni défavorable au projet présenté.

Concernant le rapport de présentation du projet de révision du SCoT, **il est noté que le dossier établi est complet et présente toutes les pièces et informations attendues.**

-Néanmoins **l'autorité environnementale recommande de reprendre les éléments cartographiques du rapport de présentation** et plus précisément **du résumé non technique, qui présente une mauvaise qualité graphique, afin de faciliter la compréhension du document**, ainsi que d'intégrer directement .les modifications apportées au document dans les parties concernées afin d'en faciliter sa lecture.

-la MRAe demande également de mettre à jour les éléments trop anciens, issus du porter à connaissance de 2013.

-Dans la présentation de l'analyse démographique réalisée dans la partie quatre du RP3 et dans la partie 8 du RP4, **l'autorité environnementale recommande à la collectivité de se réinterroger sur la crédibilité des hypothèses démographiques du SCoT** face à la baisse de la population constatée entre 2007 et 2014, alors qu'elle avait déjà souligné dans son avis de 2012 la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de non consommation des surfaces prévues en cas de déclin de la situation démographique.

-De même qu'elle recommande d'actualiser les données chiffrées en termes de population et de logement au-delà de 2014 et 2015, afin de se mettre en cohérence avec la période retenue pour le SCoT (période 2007-2021), ainsi que de prendre en compte, au vu de l'actualisation des nouvelles données chiffrées, les orientations du SCoT concernées (en termes de démographie et de logement vacant) et d'apporter des éléments de réponse proportionnés aux enjeux.

-S'agissant de l'analyse de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (RP5) au cours des dix dernières années, l'autorité environnementale recommande de mettre à jour les données chiffrées concernant cette thématique car, mis à part les données fournies par la portail de l'artificialisation 2009-2019, les données chiffrées relatives à l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années (annexe A6 du RP5) sont trop anciennes pour refléter correctement la situation actuelle de l'ensemble du territoire.

-A propos des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques, **l'autorité environnementale recommande d'établir une prescription dans le DOO afin de réaliser des inventaires terrain précis d'identification des zones humides avérées à l'échelle communale.**

La révision partielle du SCoT aurait pu être l'occasion pour faciliter les évolutions des documents d'urbanismes.

-De même la MRAe recommande aux collectivités d'adapter leurs documents d'urbanisme aux capacités des ressources en eau destinées à la consommation humaine, dans le but de réduire les difficultés d'approvisionnement en eau potable.

-S'agissant des risques naturels, l'état initial de l'environnement ne prend pas en compte la nouvelle connaissance du risque inondation de la rivière Cher et de ses principaux affluents sur l'agglomération de Montluçon, servant de base au projet de révision du PPRi Cher, prescrit par arrêté préfectoral n° 1031 du 3 avril 2019, **l'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le SCoT, la nouvelle carte d'aléas du PPRi du Cher.**

-Concernant le suivi environnemental de la mise en œuvre du SCoT et plus précisément **sur l'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 qui est insuffisante** dans la mesure où elle n'a pas été complétée dans le projet de document révisé partiellement en application de l'article R414-19 du C.E, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des nouvelles incidences de l'environnement relevées, de les compléter par des indicateurs précis et quantifiables afin de s'assurer du suivi du SCoT, d'intégrer les conclusions du bilan du schéma, si celui-ci a effectivement été réalisé, de compléter l'analyse de l'évaluation des incidences Natura 2000 au regard des compléments apportés au SCoT.

-Concernant l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre (GES), la MRAe note que le PETR demande aux collectivités de mettre en œuvre, dans leurs projets d'urbanisation, les actions permettant de diminuer les émissions polluantes (transport et transformation de l'agriculture). Par ailleurs, le SCoT, recommande le développement de projets liés aux énergies renouvelables comme l'implantation de chaufferies bois et les panneaux photovoltaïques en privilégiant des espaces non productifs du point de vue agricole et forestier et sans enjeux naturels ou paysagers.

Commentaires de la commission d'enquête

L'avis émis par la MRAe, au regard des dossiers de présentation et plus précisément la réactualisation des éléments trop anciens est probant.

Après analyse, il apparaît que la réduction de consommation de foncier, tant pour l'habitat que pour l'activité économique est un des axes centraux du SCoT, nous avalisons cette démarche afin de favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Nous rejoignons l'analyse et les recommandations de la MRAe quant aux milieux naturels, la biodiversité les continuités écologiques, aux fins d'effectuer une meilleure identification des zones humides.

De même qu'une adaptation des documents d'urbanisme est évidente pour faire face à une meilleure gestion de l'eau.

S'agissant des risques naturels, la prise en compte de la nouvelle carte d'aléas du PPRi du Cher devrait être approfondie, ainsi qu'il est nécessaire d'amender la qualité de l'air et de réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES).

-Avis des services de l'Etat - courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 23 juillet 2021, 3 pages

Trois observations, qui fondent l'avis favorable de l'Etat, devront être respectées :

-Axe environnement

-Page 15-1 du DOO, le Préfet rappelle que la prescription de respecter les réservoirs de biodiversité et le maintien des prairies n'a pas d'écho dans le code de l'urbanisme et que le PLU n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles.

-Page 110-2, il suggère de s'appuyer sur les PCAET en cours d'élaboration dans les EPCI du PETR afin de déterminer les zones favorables et défavorables au développement de l'éolien.

-Axe habitat

-Page 23 du DOO, corriger le nombre « 50 logements/an » par « 500 logements/an » ; Définir dans le DOO un pourcentage de construction en dent creuse et un pourcentage en extension ;

-Page 51-4 : la SAFER ne relevant pas du code de l'urbanisme, la contractualisation avec cet organisme ne doit pas apparaître dans une prescription.

Recommandations :

-Rapport de présentation : page 63, il est noté un accroissement de la population dans les communes rurales, alors que les données 2012-2017 de l'observatoire de référence se traduisent par une baisse de 0,4 % par an, à l'exception des communes du Pays d'Huriel, en progression. Il est également souligné qu'entre 2014 et 2015, le nombre de décès a augmenté de 10 % sur le territoire du PETR.

-Page 64, l'Etat, s'appuyant sur l'étude de FS Conseil de 2007 concernant l'impact des dispositifs d'encouragement à l'investissement locatif privé menant à une déstabilisation du marché et à un accroissement du parc vacant, réfute l'affirmation que « la construction neuve ne permet pas de compenser l'accroissement du parc vacant, notamment sur le cœur urbain ».

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête avale et prend acte des 3 observations qui fondent l'avis favorable de l'Etat, et devront être respectées en ce qui concernent les axes environnement et habitat, ainsi qu'il précise certaines recommandations.

3.2 Contribution des Personnes Publiques Associées, (PPA)

Les avis émis en préalable à l'enquête publique sont regroupés dans un document intitulé « Avis des PPA ».

Ces avis sont synthétisés ci-après dans l'ordre de présentation dudit document avec les rubriques suivantes : - Demandes de modifications (5 PPA) - Avis favorables avec observations (4 PPA) - Abstentions ou sans avis – Avis défavorables.

-Les avis des communes seront présentés sous la rubrique dédiée.

-Chambre d'agriculture, courrier de Monsieur Patrice BONNIN du 2 juillet 2021, 7 pages

Constate que l'agriculture est désormais un axe à part entière du nouveau PADD, thématique qui était traitée auparavant dans l'axe économique.

Constate que la préservation du foncier agricole et naturel a été renforcée dans le DOO.

Concernant la prescription 15.2 relative à la protection des haies, précision que les haies des surfaces déclarées à la PAC sont protégées. Demande que si des dispositions sont mises en place à ce sujet dans les PLU et PLUi, celles-ci reprennent les prescriptions BCAE de la PAC.

Concernant le développement du photovoltaïque au sol, rappelle sa délibération du 24 juillet 2020 défavorable à l'implantation de champs photovoltaïques sur les terres à vocation agricole ou en production agricole, et demande que cette prescription soit impérativement réécrite : l'implantation de centrales photovoltaïques au sol se fasse uniquement dans les espaces impropres à l'agriculture : espaces déjà artificialisés (parkings, friches urbaines, industrielles ou commerciales, délaissés autoroutiers ...) ou sur des sols dégradés ou pollués (anciennes carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères...).

Demande, concernant les actions recommandées pour un développement raisonné des énergies, qu'il soit précisé que les secteurs ciblés dans les documents d'urbanisme pour le développement des énergies renouvelables portent exclusivement sur des surfaces impropres à l'agriculture.

Concernant les zones d'activités économiques, souhaite que la recommandation 52-1 soit transformée en prescription dans le DOO. Demande que soit inscrite dans le DOO une prescription prévoyant l'impossibilité de développer des champs voltaïques au sein des zones d'activité, hors délaissés, estimant que l'utilisation d'ombrières sur les parkings ou de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments industriels et commerciaux est un moyen de production d'énergie renouvelable à encourager sur les zones d'activités économiques.

-Réseau de Transport d'Electricité, courrier de Madame Marie SEGALA, du 21 juillet 2021, 2 pages

Préconise que le DOO comporte les dispositions suivantes :

-Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.

-Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité et de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques.

-Office National des Forêts, courriel du 6 août 2021, qui stipule n'avoir aucune remarque à formuler sur le projet.

-Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CEDEPENAF), courrier de Monsieur Olivier PETIOT, Président, du 1^{er} juillet 2021, 2 pages

Emet un avis favorable, néanmoins il souligne les remarques suivantes :

-La prise en compte des enjeux agricoles dans un nouvel axe et la et la mise en place de diagnostics agricoles lors de la rédaction est à souligner.

-L'orientation des pratiques agricoles (maintien des prairies et protection des haies) n'a pas à figurer dans le Scot.

Les dérogations pour l'installation de panneaux photovoltaïques en dehors des espaces dégradés sont trop permissives. Une véritable planification des projets d'énergies renouvelables aurait été intéressante.

-Certaines PPA, comme la Chambre de Commerce et d'Industrie (siège de Montluçon, la Chambre des métiers et de l'Artisanat (Moulins), le Centre Régional de la Propriété Forestière, n'ont pas émis d'avis lesquels sont réputés favorables).

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note des avis des PPA, et avalise la teneur des dites observations et recommandations. Elle estime que le porteur de projet dispose dans ces avis des préconisations, suggestions et recommandations susceptibles d'enrichir la teneur du SCoT.

3.3 Avis des communes et EPCI

Les délibérations prises par les communes et les EPCI sur le projet, ainsi que les EPCI et les communes limitrophes sont regroupés dans un même document unique comme ci-dessus mentionné et précédé de l'autorité environnementale (MRAE) et de l'avis du Préfet, suivi des PPA, le tout repris dans un tableau et classé par couleur.

-Parmi les 90 communes et EPCI du périmètre concerné, 38 communes et EPCI ont délibéré et émis majoritairement un avis favorable au projet présenté sans observation, trois communes ont délibéré et émis un avis favorable avec observation, il s'agit de Beaune d'Allier, Montmarault et Sidailles, et deux communes ont émis un avis favorable avec réserves, il s'agit de Nassigny et Sazeret.

Cinq communes se sont abstenues, il s'agit de Bizeneuille, Buxières les Mines, Monestier, Pouzy-Mésangy et Saint-Hilaire.

Les communes de Meaulne-Vitray et Venas ont émis un avis défavorable.

L'avis des communes et EPCI n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois est réputé favorable.

3.4 Bilan de la consultation publique

1) Le 28 octobre 2021 à 17 heures, au terme des 32 jours d'enquête publique, le bilan de la consultation se solde par un total de cinq observations déposées comme suit :

- Deux observations ont été transcrites sur les registres d'enquête durant les permanences ;
- Deux observations ont été déposées par courriel sur le registre dématérialisé ;
- Une observation écrite transmise au siège de l'enquête ;

- 2) Le dossier d'enquête mis en ligne sur le registre dématérialisé a fait l'objet de 584 visiteurs et 423 consultations, 2 observations ont été déposées.

Lors des 12 permanences tenues par la commission d'enquête, peu de consultations ont été effectuées par le public. L'analyse des observations recueillies montre que les préoccupations environnementales peuvent être « le fil directeur » ; par ailleurs d'autres revêtent parfois un caractère généraliste évident pouvant s'apparenter à une considération philosophique et/ou sociétale. D'autres transcriptions par contre ciblent un espace plus restreint et se focalisent sur des problèmes communaux.

3.5 Notification des observations : le procès-verbal de synthèse

Le 4 novembre 2021, au terme d'une réunion de travail dans les locaux du siège du PETR, la commission d'enquête a remis aux représentants du Maître d'ouvrage le Procès-verbal de synthèse des observations. Ce document était accompagné de la totalité des pièces et documents annexes joints par les contributeurs. **(Pièce annexe n° 10)**

3.6 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse du P.E.T.R, nous est parvenu le 10 novembre 2021. **(Pièce annexe n° 11)**

Par le biais d'un document particulièrement détaillé, le Maître d'ouvrage a fait part de ses commentaires sous chaque observation, ainsi que sous chaque avis ou recommandation de la MRAe, services de l'Etat, PPA, et des communes.

3.6-1 Réponses apportées aux observations formulées par le public

-Lors de la permanence à Commentry, le 28/09, Madame Martine DEMAURAS, domiciliée à Saint-Angel (allier), s'est présentée, croyant qu'il s'agissait d'une réunion d'information. Elle souhaitait savoir quelle serait l'incidence de la révision du SCoT sur le PLU de Saint-Angel, ayant des terrains en zone constructible. Elle a déposé sa demande sur le registre d'enquête et confirmera sa demande par courriel, sur l'adresse dédiée.

Commentaire de la commission d'enquête

Cette démarche de demande d'information échappe aux objectifs de l'enquête publique sur la révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) Pays de la vallée de Montluçon et du Cher.

Réponse du PETR :

Le PLU de Saint Angel est actuellement en phase de révision complète puisqu'intégré dans le PLU intercommunal (PLUi) du Commentry Montmarault Néris Communauté, en cours (phase de zonage).Le PLUi doit être compatible avec le SCoT du PETR et a déjà intégré les règles de densité d'objectifs territorialisés de productions de logements du SCoT de 2013.

Le projet de révision partielle ne remettant pas en cause l'ensemble des règles de prospective territoriale, de densité, d'objectifs de production de logements du SCoT initial, le zonage du PLUi ne sera donc pas impacté directement par la révision partielle.

Modification du projet : aucune

-Lors de la permanence à Montmarault, le 22/10, Madame Agnès TEILHOL, domiciliée à Vernusse (Allier), souhaite une réaction sur la disponibilité des terrains agricoles ou constructibles sur la commune de Vernusse.

Commentaire de la commission d'enquête

Ce souhait nous semble imprécis dans son objectif de faire évoluer sur la seule commune de Vernusse la révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT de la Vallée de Montluçon et du Cher).

Réponse du PETR :

Le projet de SCoT actuellement en phase de révision a vocation à définir une vision stratégique du territoire de 15 ans en définissant des orientations, des recommandations et des prescriptions sur toutes les thématiques liées au développement et à l'aménagement du territoire.

Il n'a pas vocation à agir directement sur la constructibilité des parcelles communales, qui reste du ressort soit des documents d'urbanisme de rang inférieur (37 communes avec document d'urbanisme aujourd'hui) soit du Règlement National d'Urbanisme (53 communes aujourd'hui).

Modification du projet : aucune

-Ces deux personnes, Mesdames Martine DEMAURAS et Agnès TEILHOL, ont retranscrit leurs observations sur le registre dématérialisé. Les mêmes éléments de réponse ont été réitérés par le Maître d'ouvrage (ces éléments figurent dans le mémoire en réponse en pièce annexe).

-Observation déposée le 25/10, par Madame Andrée ROUFFET PINON, vice-présidente de la Fne03 et de Lne : « Je siége au SDAGE et je demande beaucoup d'attention sur le problème de l'eau et surtout la qualité.

Les zones humides doivent être protégées absolument. Il faut réduire l'imperméabilisation des terres. Il faut réduire les grandes surfaces, revenir aux produits locaux pour se nourrir et respecter les terres et les exploitants qu'il faut conduire vers moins de pesticides et de nitrates ».

Commentaire de la commission d'enquête

Cette observation prend toute sa signification sur le territoire du PETR, exposé, comme il est expliqué au rapport de présentation, à l'enjeu de structurer les trames verte et bleue afin de répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau de qualité sur un bassin exposé aux aléas de sécheresse et à la difficulté de soutenir l'étiage des rivières formant le bassin du Cher. Toutefois, elle s'expose à l'analyse produite par la Chambre d'Agriculture de l'Allier dans son avis.

Réponse du PETR :

La thématique de l'eau fait partie intégrante de la révision partielle et en effet dans la révision partielle notamment, l'accent a encore été mis sur la préservation de la trame verte et bleue, la protection des zones humides, et la réduction de l'imperméabilisation des surfaces. Y parvenir en conciliant tous les autres enjeux et notamment ceux du monde agricole reste un défi à relever.

Modification du projet : aucune

-Courrier de deux pages du 26 octobre 2021 de Madame MERGEY, une habitante d'Hérisson, annexé au registre d'enquête déposé au siège du PETR.

« Votre enquête publique, ouverte à tous, mais ... de fait, mal accessible (ou presque). Bien qu'étant affichée en mairie surlignée de jaune fluo, l'affiche renvoie à une consultation informatique. Rien que cela élimine beaucoup de gens. Et le nombre de pages à consulter est parfaitement dissuasif. Au final, l'enquête n'a plus grand-chose de publique !!

L'idée a une part de bon sens. Certes mais comment allier développement touristique, travail et qualité de vie en zones rurales ? Tous les labels, aussi beaux soient-ils, ne font pas tout. Il convient de penser à l'accès des touristes et à la continuité de la vie des locaux. Je ne vois pas comment rendre un bourg entièrement piétonnier, sans qu'il y ait des problèmes de vie locale au quotidien. Les campagnes sont souvent peuplées de vieux. On doit pouvoir approcher de leurs habitations pour les aider (aide à domicile, médecin, infirmier, taxi, faire leurs courses, les livrer, les distraire, les dépanner aussi), Et pour ceux qui ont encore quelque mobilité, avec leur voiture, pouvoir aller seuls où ils ont besoin.

C'est une même constatation pour les personnes handicapées ou malades.

Dans le même ordre d'idée, où faire stationner ces touristes, en organisant des attractions sur les parkings censés accueillir les véhicules des dits touristes ? C'est illusoire et impossible, en campagne, de penser qu'on ne puisse plus accéder aux centres bourgs qu'à pied, ou à vélo. D'autant que l'utilisation de ce dernier est très limitée dans la vie d'aujourd'hui (temps météo, durée de transport, capacité physique).

Ceci voudrait dire que seuls les gens jeunes, valides et bien portant seraient les biens venus, et excluraient les vieux, malades, handicapés, de profiter, eux aussi, de certains lieux, de consommer et pas que du loisir.

Ce sont tous des consommateurs et des électeurs aussi.

Je rappelle qu'être handicapé n'est pas forcément être vieux, et qu'on peut avoir envie de participer à la vie de tous.

Au risque d'insister, le fait de rendre les bourgs piétonniers exclut tous ces gens et pénalise les activités usuelles normales (changer ou faire changer un appareil électroménager, réparer son logement, rentrer des volumes de matériaux, de combustibles, ..).

Pour accueillir les gens, il faut aussi ajuster les moyens tels que des toilettes convenables, des affichages et des signalisations bien placés, des points de restauration réguliers sur l'année, au moins les week-end et pendant les congés scolaires, et pas seulement sur la période estivale.

Embellissement des bourgs

Concernant l'embellissement des bourgs, le fleurissement, la végétalisation :

Certaines communes usent de bon sens en réduisant le nombre d'installations, mais ce qui est mis fleurit, fait propre et attire le regard, tandis que d'autres plantent à outrance des végétaux qui s'étiolent, s'élargissent immodérément faute de véritable entretien. Ces derniers ressemblent rapidement à une friche.

Il faut penser à l'implantation la plus favorable (ombre, ensoleillement, arrosage, eau à proximité ou non), et comme pour tout, il faut raisonner « économie » là aussi, (achat, personnel d'entretien ...).

Mobilité-Services

Créer plus de logements sociaux à proximité des bassins d'emploi, afin de limiter les temps de transport ! C'est une belle idée de théorie. Encore faut-il voir les situations familiales et aussi qu'il y ait des bassins d'emploi !

J'estime illusoire de penser que le déplacement individuel puisse être réduit autant qu'on l'affirme.

Développer le Service Public ? ?

Il aurait peut-être fallu les conserver ! Un exemple, Hérisson : plus de Trésor Public depuis 2017, plus de médecin, plus de pharmacie, la Poste devenue Agence Postale Communale avec peu de chose, pas de distributeur d'argent hors des horaires d'ouverture de l'agence postale ou du bureau de tabac, plus de carburant à moins de 11 kilomètres. Et les nouvelles technologies très aléatoires, chères et incompréhensibles pour beaucoup, et même discriminatoires. En effet, j'ai découvert par hasard que pour profiter des nouvelles aides gouvernementales, ciblées protection environnement, sans avoir de boîte mails, c'est impossible ! Des organismes peuvent vous aider à faire les démarches, mais si vous n'avez pas d'adresse mail, vous n'aurez RIEN !

Quant au service de soins en général, la France était fière d'en être la mieux lotie. Aujourd'hui, en 2021, ce n'est plus du tout le cas. Il se dégrade même de jour en jour.

Choses pratiques (vécues) :

- > Difficulté ou impossibilité d'avoir un médecin traitant
- > Rendez-vous chez l'ophtalmologiste : 9 mois (en étant déjà patient) et 60 km (AR).
- > Mon opération du sein renvoyée sur Clermont-Ferrand ± 250 km (AR).
- > IRM quasi impossible à Montluçon actuellement.
- > Etc. etc."

Mme Mergey C

Habitante de Hérisson »

Commentaire de la commission d'enquête

Ce courrier traduit le mal profond qui est ressenti par la population rurale face à l'éloignement progressif des services publics et privés, des moyens de santé, et face à l'évolution technologique exigeant la maîtrise de l'outil informatique par les générations antérieures à la révolution informatique.

L'observation faite à l'égard des « déplacements doux » sur un territoire pittoresque comme celui de la vallée encaissée de l'Aumance témoigne d'une expérience certaine et du besoin quotidien de véhicules automobiles pour des habitants plus ou moins âgés, loin d'à peu près tout...

Réponse du PETR :

Concernant les remarques sur le projet de SCot et sa diffusion numérique, rappelons que les documents « papiers » étaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Hérisson et qu'une permanence s'y est tenue également le 13/10.

Pour le reste, ces remarques sont effectivement le reflet du ressenti d'une grande partie de la population des communes du territoire. Viser le développement des moyens de déplacement alternatifs est un des objectifs annoncés sans supprimer toutefois la place de la voiture dans les secteurs ruraux. Et le constat de l'insuffisance des services publics est également partagé.

3.6-2 Les réponses apportées par le PETR aux observations écrites formulées par la MRAe, Service de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

- Bilan de la consultation des PPA :

Durant les trois mois de consultation, du 15 mai au 15 août 2021, 171 Personnes Publiques Associées ont été consultées pour avis.

Au cours de la période citée ci-dessus, 58 réponses sont parvenues au PETR (33% des PPA, 114 PPA n'ont pas répondu (avis réputé favorable), 67% des PPA. Parmi les 58 réponses : 39 favorables, 5 demandes de modifications, 4 favorables avec observations, 2 favorables avec réserves, 6 sans avis, 2 défavorables.

Seuls figurent dans le tableau suivant les avis des PPA favorables avec observations, favorables avec réserves, demandes de modifications, soit 11 avis.

Les réponses et commentaires du PETR

PPA	Date	Thèmes	Position de la personne publique associée	*Recommandations de la personne publique associée
MRAE	21/06/2021	D'ordre général		*Recommande de reprendre en compte les éléments cartographiques du rapport de présentation, notamment le résumé non technique, qui présente une mauvaise qualité graphique, afin de faciliter la compréhension du document.
		Environnement et Habitat	La MRAe constate que l'Autorité environnementale avait déjà souligné dans son avis de 2012 la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de non-consommation des surfaces prévues en cas de déclin de la situation démographique.	*Recommande à la collectivité de se ré-interroger sur la crédibilité des hypothèses démographiques du SCoT face à la baisse significative de la population entre 2007 et 2014.
		Population et Habitat	La MRAe constate une baisse significative de la population et une inadéquation avec les logements vacants.	*Recommande une actualisation des données chiffrées en termes de population et de logements au-delà de 2014 et 2015 afin de se mettre en cohérence avec la période retenue pour le SCOT (2007/2021). *Prendre en compte également, au vu des nouvelles données chiffrées, les orientations du SCoT concernées (démographie et logements vacants) et apporter des éléments proportionnés aux enjeux.
		Agriculture		*Recommande de mettre à jour les données chiffrées de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années, estimant que les données figurant à l'annexe A6 du RP5 sont trop anciennes pour refléter correctement la situation actuelle de l'ensemble du territoire.
		Urbanisme		*Estime que cette révision partielle du SCoT aurait pu être l'occasion de faciliter les évolutions des documents d'urbanisme locaux. *Recommande d'établir une prescription dans le DOO pour réaliser des inventaires précis d'identification des zones humides avérées à l'échelle communale.
		EAU	La MRAe attire l'attention sur l'objectif de réduire les difficultés potentielles d'approvisionnement en eau potable.	*Recommande de rappeler aux collectivités d'adapter leur document d'urbanisme aux capacités de ressources en eaux destinée à la consommation humaine.
		PAYSAGE	La MRAe aurait souhaité une approche plus complète de ce sujet.	*Demande de préciser quelles actions de valorisation du paysage sont envisagées afin de garantir sa protection.
		RISQUES INNONDATIONS		*Recommande la prise en compte dans le SCoT de la nouvelle carte d'aléas du PPRI du Cher .
			La MRAe rappelle que le SCoT doit présenter au sein de l'état initial de l'environnement les caractéristiques des sites susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du schéma.	*Recommande de prendre en compte ses sites conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme. *Recommande d'approfondir l'analyse des nouvelles incidences de l'environnement relevées, de les compléter par des indicateurs précis et quantifiables, afin de s'assurer du suivi du SCoT . *Recommande d'intégrer les conclusions du bilan du schéma si ce dernier a effectivement été réalisé et de compléter l'analyse de l'évaluation des incidences de Natura 2000 au regard des compléments apportés au SCoT .

			La MRAe demande de prendre en compte dans le résumé non technique des recommandations ci-dessus.	
		GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN		Recommande d'évaluer plus globalement ses ambitions en termes de projection démographique « qui ne semble pas en adéquation avec la tendance observée en la matière depuis l'approbation du SCoT de 2013 ».
		RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES		Recommande de renforcer les dispositions du DOO sur la disponibilité de l'eau et la préservation de sa qualité en tant qu'enjeu crucial pour l'avenir.
		PARCS PHOTOVOLTAIQUES	La MRAe demande de prendre en compte la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.	Recommande de limiter strictement l'implantation des parcs photovoltaïques au sol sur les espaces en friche, sur les délaissés, sites et sols pollués ainsi que sur les toitures.
PRE-FECTURE DE L'ALLIER	23/07/2021		La préfecture de l'Allier constate que le dossier de révision partielle du SCoT répond globalement aux nouvelles exigences. Le DOO étant le seul document opposable au SCoT c'est donc sur lui que portent les observations essentielles des services de l'Etat. L'annexe jointe à ce courrier précise les points qui appellent des modifications moins fondamentales du dossier, ainsi que des observations sur le rapport de présentation.	3 observations qui fondent l'avis favorable de l'Etat devront être respectées ; elles concernent l'axe Environnement, l'axe Habitat et l'axe Agriculture.
		AXE ENVIRONNEMENT	La préfecture de l'Allier précise que si la nécessité de mettre en place des plans d'actions et une stratégie foncière adaptée à l'échelle des EPCI peut paraître pertinente, le fait d'y associer l'établissement public foncier reste plutôt de l'ordre d'une recommandation. (p11-5)	
			La préfecture de l'Allier rappelle que la prescription de respecter les réservoirs de biodiversité et le maintien des prairies n'a pas d'écho dans le code de l'urbanisme et que le PLU n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles. (p15-1)	
			La rédaction de la prescription p110-2 ne semble pas pertinente, car celle-ci n'apparaît pas conforme au code de l'environnement, car les textes ne prévoient pas que le SCoT ait la compétence de conditionner la recevabilité des projets.	*La préfecture de l'Allier, recommande de s'appuyer sur les PCAET en cours d'élaboration dans les EPCI du PETR afin de déterminer les zones favorables et/ou défavorables au développement de l'éolien au regard des objectifs pour l'ensemble du territoire . Ces études pourraient être menées en particulier dans le cadre d'une révision générale du SCoT (p110-2)

PREFECTURE DE L'ALLIER	23/07/2021	AXE HABITAT		*Une erreur s'est glissée dans l'encadré sur l'objectif général. En effet ce ne sont pas 50 logements/an mais 500 qui sont envisagés.
			Dans le DDO la priorité est donnée à la densification du tissu urbain, notamment en privilégiant l'urbanisation des dents creuses.	*La préfecture de l'Allier fait remarquer que le PETR aurait pu affirmer cette volonté en définissant un pourcentage de construction en dent creuse et un pourcentage en extension.
PREFECTURE DE L'ALLIER	23/07/2021	AXE AGRICULTURE	Les outils fonciers pour renforcer la protection des espaces agricoles sont cités.	*La préfecture de l'Allier précise que la contractualisation avec la SAFER ne relève pas du code de l'urbanisme et ne doit pas apparaître dans une prescription (p51-4).
PREFECTURE DE L'ALLIER	23/07/2021	ANNEXE A L'AVIS DE L'ETAT SUR LE PROJET DE REVISION PARTIELLE DU SCoT ARRETE LE 04/05/2021.	Le bureau d'études indique que la construction neuve ne permet pas de compenser l'accroissement du parc vacant, notamment sur le cœur urbain, d'autres études confirment le contraire. D'autre part la diminution du nombre de résidences principales serait principalement due à la forte décroissance démographiques sur les communes concernées. (p63 & p64).	
			Concernant les cartes et annexes il aurait été intéressant que les différentes cartes s'appuient sur les mêmes millésimes INSEE.	
			Résumé non-technique du rapport de présentation.	*Modifier la superficie des zones équipées de ZA qui est annoncée à 154 ha alors que dans le diagnostic, page 65, elle est de 70 ha pour 154 ha non équipées.
			Prise en compte de l'aléa inondation de la rivière Cher et de ses principaux affluents sur l'agglomération de Montluçon.	*La nouvelle connaissance de cet aléa servant de base au projet de révision du PPRI Cher, prescrit par arrêté préfectoral du 03/04/2019) devra être pris en compte.
			La préfecture de l'Allier constate que le diagnostic mériterait d'être complété par les projets majeurs impactant le territoire (RCEA future A79 et réouverture de la ligne ferroviaire Bordeaux-Lyon via les gares de Montluçon et de Commentry.	
			La préfecture de l'Allier, fait remarquer que le scénario démographique retenu (+0.28%/an) est très ambitieux et incohérent avec la situation actuelle du territoire qui enregistre une décroissance démographique de 4% sur la dernière décennie (2007/2017). Contradiction entre p5 et p9 du DDO. Toutefois les objectifs du PADD (lutter contre la vacance, densification...) et leur territorialisation est en	

			cohérence avec les enjeux habitat du territoire.	
OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AYANT EMIS UN AVIS FAVORABLE AVEC DES OBSERVATIONS .				
BEAUNE D'ALLIER	30/07/2021	Avis favorable avec observations		*Le SCoT ne prend pas en compte l'évolution du contexte actuel concernant le retour d'une partie de la population et des entrepreneurs en zone rurale.
				*Les petites communes demandent à être moins pénalisées au niveau de l'emprise des terres, dans le PLUi, afin de pouvoir répondre plus facilement à la demande des familles et des artisans désirant s'installer.
				*Le PLUi, respectant les règles dictées par le SCoT, est trop contraignant et bloque le développement des petites communes.
MONT-MA-RAULT	05/08/2021	Avis favorable avec observations.		*Axe tourisme : Demande que l'Espace Capdevielle soit mentionné dans le volet « valoriser la programmation culturelle et artistique » du PADD, au même titre que le SMACs du 109, le CDN, le MuPoP... (p69-2)
				*Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, et plus particulièrement des forêts du bocage bourbonnais, demande de mentionner la forêt de Château Charles.
				*Dans l'axe « Mobilité du DOO » concernant les aires de covoiturage, la commune précise qu'une aire est en prévision dans la Zone du Château d'Eau et sera financée par PRR.(p76-1).
				*En ce qui concerne la mise en place de desserte en déplacements doux (piétons et cycles) ils ont été supprimés sur la commune ce qui suppose que la commune n'est plus en conformité avec le SCoT.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. CDPENA F.	01/07/2021	Avis favorable avec observations.	Souligne la prise en compte des enjeux agricoles dans un nouvel axe ainsi que la mise en place de diagnostics agricoles lors de la rédaction des PLU.	
				*L'orientation des pratiques agricoles (maintien des prairies et protection des haies) n'a pas à figurer dans le SCoT.
				*Les dérogations pour l'installation de panneaux photovoltaïques en dehors des espaces dégradés sont trop permissives. Une véritable planification des projets d'énergies renouvelables aurait été intéressante.
SIDIAIL -LES - 18-	22/06/2021	Avis favorable avec observation	Attire l'attention sur l'importance de préserver une compatibilité entre le SCoT et la faisabilité des activités agricoles locales, ciment des zones rurales. La nécessité d'inventaire précis et technique auxquels ne sauraient se substituer « les présomptions de présence » notamment en ce qui concerne les zones humides, cours d'eau...	

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES AYANT EMIS UN AVIS FAVORABLE AVEC DES RESERVES. -2-				
NAS-SIGNY	10/06/2021	Avis favorable avec réserves.		*Réserve émise sur les éléments de densité contenus dans les p32-1 -2 & 3- qui peuvent à long terme amener à une restriction de possibilité de s'installer en milieu rural et accentuer la non attractivité des villages ruraux, entraînant une pertes des commerces, du tissu associatif et des écoles communales.
SAZE-RET	30/06/2021			*Demande que les centrales photovoltaïques au sol soit uniquement sur les sols impropres à la production agricole.
				Souligne l'impact non négligeable des installations éoliennes sur le paysage, dans un rayon de plusieurs dizaines de km. *Demande le retrait de la prescription p15-1, afin que les agriculteurs aient la possibilité d'implanter des cultures nécessaires à l'alimentation du troupeau sur les prairies. *Estime que la prescription p15.2 est inutile eu égard au faible revenu des agriculteurs, à l'aspect chronophage et coûteux de l'entretien des haies, et que les haies déclarées à la PAC sont protégées.
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AYANT DEMANDE DES MODIFICATIONS. -5 -				
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER	02/07/2021	Concernant le PADD et le rapport de présentation.	Constate que l'agriculture est désormais un axe à part entière du nouveau PADD, thématique qui était traitée auparavant dans l'axe économique.	
			Constate que la préservation du foncier agricole et naturel a été renforcée dans le DOO.	
		Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux.	Concernant le maintien des prairies.	*Demande que la prescription p15-1 soit retirée. Non conforme au code de l'urbanisme (art L101-3)
			Concernant la protection des haies.	*Demande que si des dispositions sont mises en place à ce sujet dans les PLU et PLUi, celles-ci reprennent les prescriptions BCAA de la PAC.
			Concernant le développement photovoltaïque au sol.	*Demande que la prescription p110-2 soit impérativement réécrite « l'implantation de centrales photovoltaïques au sol se fassent uniquement dans des espaces impropres à l'agriculture : espaces déjà artificialisés (parkings, friches urbaines, industrielles ou commerciales, délaissés autoroutiers... ou sur des sols dégradés ou pollués (anciennes carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères...)
				*R110-1 prévoir dans le PADD des documents d'urbanisme locaux les potentiels objectifs de production et conditions de développement des énergies renouvelables par catégories) (contribution à l'atteinte du mix énergétique régional).
				*R110-2 définir dans le règlement (écrit et graphique) des documents d'urbanisme locaux des secteurs dédiés aux énergies renouvelables, propices à accueillir les équipements et ce exclusivement sur des surfaces impropres à l'agriculture. Incite à la mise en place d'un Schéma de Développement des Energies Renouvelables idéalement à l'échelle du PETR ou des EPCI.
			Concernant les zones d'activité économiques.	*Souhaite que la recommandation 52-1 soit transformée en prescription dans le DOO.
				*Demande que soit inscrite dans le DOO une prescription prévoyant l'impossibilité de développer des champs photovoltaïques au sein des zones d'activité, hors délaissés.
Concernant la prise en compte de l'activité agricole.	*Demande que la prescription p51-3 soit retirée . La référence à la qualité agronomique ne semblant pas justifiée.			
DEPAR				*Demande l'intégration d'un lien informatique concernant les cartes

TEMEN T DE L'ALLI ER – DAT – Service Urbani sme Habitat				du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Actualiser la suppression de l'itinéraire de la « La petite suisse » à Désertines.
RTE AURa	21/07/2021		Concernant le D00	*Préconise que : le D00 comporte les dispositions suivantes : les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité et de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques.

3.7 -Réponses apportées par le PETR aux observations écrites des PPA avec demande de modifications, favorable avec réserves ou observations (reprise dans le mémoire en réponse du porteur de projet (pièces annexées)

-Avis de la MRAe avec demande de modifications :

- Thèmes d'ordre général :

Réponse du PETR

-L'ensemble des éléments cartographiques ne pourra être revu, compte tenu de l'importance des modifications engendrées.

-En revanche les données essentielles, conformément à la modification RP01 seront actualisées : démographie, logements, consommation d'espace.

- Environnement et habitat :

-Les élus du Comité de pilotage ont conscience du décalage constaté dans la prospective territoriale avec le réel. Ils s'engagent à lancer une révision complète à la suite de la révision partielle qui proposera de revoir les ambitions du PETR pour le territoire avec une prospective territoriale en cohérence avec l'évolution des indicateurs et la situation de décroissance constatée.

- Population et habitat :

Réponse du PETR

-La modification suivante sera effectuée : RP01, les données essentielles MRAe (démographie, logement vacants, consommation d'espace...) seront actualisées.

- **Urbanisme :**

- Recommande d'établir une prescription dans le DOO pour réaliser des inventaires précis d'identification des zones humides avérées à l'échelle communales.
- Cette prescription existe déjà dans le DOO. L'incitation forte à mettre en place des inventaires de zones humides fait l'objet des prescriptions p13-6, p14-2 ainsi que la recommandation R14-1.

- **Eau :**

- La MRAe attire l'attention sur l'objectif de réduire les difficultés potentielles d'approvisionnement en eau potable.

Réponse du PETR

- La modification suivante sera effectuée :

-Il a été décidé en comité de pilotage que des compléments pourront être apportés dans la rédaction du DOO (prescription p14-2 et p14-4) avant l'approbation imminente, sous réserve que ceux-ci puissent être réalisés par le chargé de mission sans nécessité d'une nouvelle étude importante à conduire.

- **Paysage :**

- La MRAe aurait souhaité une approche plus complète de ce sujet.
- Concernant les actions de valorisation du paysage, il est à noter que le PETR est porteur d'un Plan Paysage sur la vallée du Cher et la Combraille Bourbonnaise (40 communes) dont la finalité sera de définir des actions concrètes de préservation du paysage comme évoqué dans la recommandation R18-1.

- **Risques inondations :**

- Recommande la prise en compte dans le SCoT de la nouvelle carte d'aléas du PPRI du Cher.

Réponse du PETR

-La modification suivante sera effectuée : RP-02, intégrer la nouvelle connaissance de l'aléa inondation d'avril dans le RP2 (résumé non technique) et RP 3 (diagnostic).

- **Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :**

- Recommande d'évaluer plus globalement ses ambitions en termes de projection démographique, ce qui ne semble pas en adéquation avec la tendance observée en la matière depuis l'approbation du SCoT de 2013.
- Le PETR a conscience en effet du décalage entre la prospective territoriale proposée dans la révision partielle et la réalité des chiffres comme l'a prouvé en effet l'évaluation de mars 2019.
- C'est la raison pour laquelle les élus s'engagent à lancer une révision complète à la suite de la révision partielle qui proposera de revoir les ambitions du PETR pour le territoire avec une prospective territoriale en cohérence avec l'évolution des indicateurs et la situation de décroissance constatée.

- **Ressources en eau et milieux aquatiques :**

-Recommande de renforcer les dispositions du DOO sur la disponibilité de l'eau et la préservation de sa qualité en tant qu'enjeu crucial pour l'avenir.

Réponse du PETR

-La modification suivante sera effectuée : DOO-01, Les prescriptions p14-2 et p14-4 seront renforcées avant l'approbation par le chargé de mission avec des mentions relatives à la ressource en eau, et à la préservation de sa qualité et de sa quantité.

- **Parcs photovoltaïques :**

-La MRAe demande de prendre en compte la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

-Recommande de limiter strictement l'implantation des parcs photovoltaïques au sol sur les espaces en friche, sur les délaissés, sites et sols pollués ainsi que sur les toitures.

Réponse du PETR

-La modification suivante ne sera pas effectuée : La question des énergies renouvelables a été posée à nouveau en comité de pilotage du 3 novembre 2021, afin de savoir si les centrales photovoltaïques doivent être autorisées uniquement sur des espaces déjà artificialisés ou pollués et qu'il soit définitivement mis fin aux possibilités de développement en milieu agricole. Le comité de pilotage ne souhaite pas appliquer cette modification.

-Avis du Préfet de l'Allier avec demande de modifications :

-3 observations qui fondent l'avis favorable de l'Etat devront être respectées ; elles concernent l'axe Environnement, l'Axe Habitat et l'Axe Agriculture

- **Axe Environnement :**

La Préfecture de l'Allier précise la nécessité de mettre en place des plans d'actions et une stratégie foncière à l'échelle des EPCI peut paraître pertinente, le fait d'y associer l'établissement public foncier reste plutôt de l'ordre d'une recommandation.

Réponse du PETR

-La modification suivante sera effectuée : DOO-02 : modifier la mention relative à l'établissement Public Foncier de la prescription P11-5.

La Préfecture de l'Allier rappelle que la prescription de respecter les réservoirs de biodiversité est le maintien des prairies n'a pas d'écho dans le code de l'urbanisme et que le PLU n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles (p15-1).

Réponse du PETR

-La modification suivante sera effectuée : DOO-03 L'orientation des pratiques agricoles et la protection des haies en tant que prescriptions sont contraires au code de l'Urbanisme. Ces mentions seront transformées en recommandations.

La Préfecture de l'Allier, recommande de s'appuyer sur les PCAET en cours d'élaboration dans les EPCI du PETR afin de déterminer les zones favorables et/ou défavorables au développement de l'éolien au regard des objectifs pour l'ensemble du territoire.

Réponse du PETR

-La modification suivante sera effectuée : DOO-04 : revoir la formulation sur l'éolien de la prescription P110-2 qui donnerait au SCoT la compétence de conditionner la recevabilité des projets éoliens. Rappeler l'importance des PCAET en cours pour les études menées pour le développement de l'éolien.

- Axe Habitat

Une erreur s'est glissée dans l'encadré sur l'objectif général. En effet ce ne sont pas 50 logements/an, mais 500 qui sont envisagés.

Réponse du PETR

-La modification suivante sera effectuée : DOO05 : cette erreur sur le nombre de logements sera corrigée.

La Préfecture de l'Allier fait remarquer que le PETR aurait pu affirmer cette volonté en définissant un pourcentage de construction en dent creuse et un pourcentage en extension.

Réponse du PETR

-La modification suivante ne sera pas effectuée : la prospective territoriale et le volet « habitat » n'étant pas impactés par la révision partielle, cette ventilation intéressante en effet sera proposée lors d'une révision complète à venir.

- Axe Agriculture

La Préfecture de l'Allier précise que la contractualisation avec la SAFER ne relève pas du code de l'urbanisme et ne doit pas apparaître dans une prescription.

Réponse du PETR

La modification suivante sera effectuée : prescription p51-4 du DOO en retirant la mention de la SAFER.

- Annexe à l'avis de l'Etat sur le projet de révision partielle du SCoT

-Mise en exergue d'éléments contradictoires recueillis par le bureau d'études de l'axe habitat.

Réponse du PETR

-mise en place des modifications suivantes : actualisation des données p63 et 64, RP7 avec des données plus récentes ;

-réactualisation de ces données et des cartes de même millésime ;

-correction des chevauchements pour la commune Haut Bocage ;

Ainsi que des éléments relatifs au résumé non technique,

-Prise en compte de l'aléa inondation de la rivière Cher

-Ainsi que la prise en compte des projets majeurs impactant le territoire RCEA, réouverture de la ligne ferroviaire Bordeaux-Lyon via les gares de Montluçon et Commentry.

Réponse du PETR

-La prise en compte de l'aléa inondation relative au PPRI de 2019, sera intégrée dans le RP2 (résumé non technique) et RP3 (diagnostic)

-Pour ce qui concerne la prise en compte des projets majeurs, il sera fait mention de ces nouveaux projets majeurs impactant le territoire.

-La Préfecture de l'Allier, fait remarquer que le scénario démographique retenu +0,28% est très ambitieux et incohérent avec la situation actuelle du territoire qui enregistre une décroissance démographique de 4% sur la dernière décennie (2007-2017).

-Toutefois les objectifs du PADD (lutter contre la vacance, densification...) et leur territorialisation est en cohérence avec les enjeux habitat du territoire.

Réponse du PETR

Le PETR a conscience en effet du décalage entre la prospective territoriale proposée dans la révision partielle et la réalité des chiffres comme l'a prouvé en effet l'évaluation de mars 2019.

C'est la raison pour laquelle les élus s'engagent à lancer une révision complète à la suite de la révision partielle qui proposera de revoir les ambitions du PETR pour le territoire avec une prospective territoriale en cohérence avec l'évolution des indicateurs et la situation de décroissance constatée.

Avis de la Chambre d'Agriculture, avec demande de modifications :

-Concernant le PADD et le rapport de présentation ainsi que le DOO, qui constate que l'agriculture désormais un axe à part entière du nouveau PADD, thématique qui était traitée auparavant dans l'axe économique.

-Ainsi qu'elle constate que la préservation du foncier agricole et naturel a été renforcée dans le DOO.

-Le PETR prend bonne note de ces remarques.

Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, comme la prise en compte des prairies et la protection des haies

-Concernant le développement photovoltaïque au sol, demande que la prescription p110-2 soit réécrite « l'implantation de centrales photovoltaïques au sol se fassent uniquement dans des espaces impropres à l'agriculture : espaces déjà artificialisés (parkings, friches urbaines, industrielles ou commerciales, délaissés autoroutiers... ou sur des sols dégradés ou pollués anciennes carrières, décharges d'ordures ménagères...)

-Prévoir dans le PADD des documents d'urbanisme locaux les potentiels objectifs de production et conditions de développement des énergies renouvelables par catégories – contribution à l'atteinte du mix énergétique régional).

Réponse du PETR

Les modifications suivantes ne seront pas effectuées :

La question des énergies renouvelables a été posée à nouveau en comité de pilotage le 3/11/2021 pour savoir si les centrales photovoltaïques doivent être autorisées uniquement sur des espaces déjà artificialisés ou sur des sols dégradés ou pollués...

Le comité de pilotage ne souhaite pas appliquer cette modification.

Le comité de pilotage ne souhaite pas voir ajouter la mention complémentaire demandée dans la recommandation R110-2.

Un schéma de développement des énergies renouvelables sera adossé à la révision complète à venir.

Demande que soit inscrite dans le DOO une prescription prévoyant l'impossibilité de développer des centrales photovoltaïques au sein des zones d'activités délaissées.

Réponse du PETR

La prescription suivante ne sera pas créée :

-D'autre part le comité de pilotage indique que le schéma de développement des EnR à venir dans le cadre d'une révision complète, clarifiera définitivement cette question.

Avis du Département de l'Allier (service Urbanisme et Habitat)

-Demande l'intégration d'un lien informatique concernant les cartes du Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

-Actualiser la suppression de l'itinéraire de la « la petite Suisse à Désertines.

Réponse du PETR

-La modification suivante sera effectuée : RP10 – les données des cheminements doux avec les dernières données PDIPR et PDESI seront actualisées et l'itinéraire de la « Petite Suisse » sera supprimée.

Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Avis favorable avec observations

-Souligne la prise en compte des enjeux agricoles dans un nouvel axe ainsi que la mise en place de diagnostics agricoles lors de la rédaction des PLU.

-L'orientation des pratiques agricoles (maintien des prairies et protection des haies) n'a pas à figurer dans le SCoT.

Réponse du PETR

La modification suivante sera effectuée : DOO-03, l'orientation des pratiques agricoles et la protection des haies en tant que prescriptions sont contraires au Code de l'Urbanisme. Ces mentions seront transformées en recommandations.

Les dérogations pour l'installation de panneaux photovoltaïques en dehors des espaces dégradés sont trop permissives. Une véritable planification des projets d'énergies renouvelables aurait été intéressante.

Réponse du PETR

La modification suivante ne sera pas effectuée :

La question des énergies renouvelables a été posée à nouveau en comité de pilotage le 3/11/2021 pour savoir si les centrales photovoltaïques doivent être autorisées uniquement sur des espaces déjà artificialisés ou sur des sols dégradés ou pollués et qu'il soit définitivement mis fin aux possibilités de développement en milieu agricole. Le comité de pilotage ne souhaite pas appliquer cette modification.

Concernant les énergies renouvelables, un schéma de développement des énergies renouvelable est souhaité par les élus du territoire lors d'une prochaine révision complète à venir.

Communes ayant émis un avis favorable avec observations

-Commune de Beaune d'Allier, avis du 30/07/2021 :

-Le SCoT ne prend pas en compte l'évolution du contexte actuel concernant le retour d'une partie de la population et des entrepreneurs en zone rurale.

Réponse du PETR

Il confirme une baisse très nette de la population à partir de 2018 et précise que les chiffres concernant la démographie diffusés par l'INSEE avec un décalage de 3 ans ne permettent pas d'évaluer aujourd'hui la réalité du retour en partie de la population en raison du contexte sanitaire actuel.

-Les petites communes demandent à être moins pénalisées au niveau de l'emprise des terres, dans le PLUi, afin de pouvoir répondre plus facilement à la demande des familles et des artisans désirant s'installer.

Réponse du PETR

Les petites communes ne sont pas pénalisées, les préconisations du SCoT s'appuient sur une armature territoriale qui s'adapte à la typologie et aux besoins des communes en termes de logements.

-Le PLUi, respectant les règles édictées par le SCoT, est trop contraignant et bloque le développement des petites communes.

Réponse du PETR

La densité de logements à l'hectare est très inférieure à cette demande pour les secteurs urbains et périurbains. S'agissant du PLUi, le développement des petites communes doit être élaboré à l'échelle intercommunale, et à ce titre le développement des petites communes ne semble pas bloqué dans le SCoT actuellement.

-Commune de Montmarault, avis favorable avec observations du 05/08/2021

Axe tourisme : Demande que l'espace Capdevielle soit mentionné dans le volet – « valoriser la programmation culturelle et artistique » du PADD, au même titre que le SMACs du 109, le CDN, le MuPoP... (p 69-2)

Réponse du PETR

Les modifications suivantes seront effectuées : PADD-1, DOO-07 : Concernant la programmation culturelle et artistique, il a été mentionné dans le PADD Page 29 une liste non exhaustive bien évidemment reprise également dans la prescription P69-2 du DOO (Page 36). L'espace Claude Capdevielle de Montmarault pourrait être ajouté en effet.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, et plus particulièrement des forêts du bocage bourbonnais, demande de mentionner la forêt de Château Charles.

Réponse du PETR

Cette mention n'apparaît pas ni dans le PADD actuel, ni dans le DOO du projet de SCoT arrêté du 4 mai. Il existe peut-être une confusion avec le projet de PLUi actuellement en cours sur Commeny Montmarault Nérís Communauté.

Dans l'axe « mobilité du DOO » concernant les aires de covoiturage, la commune précise qu'une aire est en prévision dans la zone du château d'eau et sera financée par PRR. (P76-1).

Réponse du PETR

Le PETR prend bonne note de cette information qui va dans le sens du développement du covoiturage, une alternative réelle à la voiture individuelle et à l'autosolisme.

En ce qui concerne la mise en place de desserte en déplacements doux (piétons et cycles) ils ont été supprimés sur la commune ce qui suppose que celle-ci n'est plus en conformité avec le SCoT.

Réponse du PETR

La commune de Montmarault en cohérence avec les orientations, recommandations et prescriptions du SCoT relatives au développement des modes doux mais également en cohérence avec le PLUi en cours de Commentry Montmarault Néris Communauté, devra en effet réfléchir au retour des cheminements piétons et des voies cyclables.

-Commune de Sidailles (18), avis favorable avec observation, du 22/062021

Attire l'attention sur l'importance de préserver une compatibilité entre le SCoT et la faisabilité des activités agricoles locales, ciment des zones rurales.

Réponse du PETR

Le volet agricole fait partie intégrante des thématiques du SCoT, il a été mis en avant dans la révision partielle du SCoT en devenant une thématique à part entière de ce dossier, l'agriculture était en effet intégrée au volet « Economie ».

La nécessité d'inventaire précis et technique auxquels ne sauraient se substituer « les présomptions de présence » notamment en ce qui concernent les zones humides, cours d'eau.

Réponse du PETR

Concernant les inventaires, en effet, ceux-ci sont bien sûr préférables lorsqu'ils existent et qu'ils peuvent être mis en place. Les zones de présomptions restent les seules données utilisables.

A noter qu'un projet d'inventaires de ZH est en cours (79km² en zone de très forte probabilité et de 55 km² en zone de forte probabilité) pour le périmètre du SAGE Cher Amont inclus dans le PETR, les autres SAGE les ayant déjà programmés ou effectués.

Communes ayant émis un avis favorable avec des réserves

-Commune de NASSIGNY, avis du 10/062021

Réserve émise sur les éléments de densité contenus dans les p32-1&3, qui peuvent à long terme amener à une restriction de possibilité de s'installer en milieu rural et accentuer la non attractivité des villages ruraux, entraînant une perte des commerces, du tissu associatif et des écoles communales.

Réponse du PETR

Le SCoT a adapté les règles de prospective territoriale et de densité en fonction de la typologie des communes.

Pour les communes rurales le nombre de logements autorisés est adapté à l'évolution démographique de ces communes.

Et le nombre de logements moyen à l'hectare prescrit sur la période 2007-2021 reste le plus élevé des autres armatures territoriales, il est de 8 logements soit des lots de 1250m² maximum.

-Commune de Sazeret, avis du 30/06/2021

Demande que les centrales photovoltaïques au sol soient uniquement sur les sols impropres à la production agricole.

Réponse du PETR

La modification suivante ne sera pas effectuée :

La question des énergies renouvelables a été posée à nouveau en comité de pilotage le 3/11/2021 pour savoir si les centrales photovoltaïques doivent être autorisées uniquement sur des espaces déjà artificialisés ou sur des sols dégradés ou pollués et qu'il soit définitivement mis fin aux possibilités de développement en milieu agricole. Le comité de pilotage ne souhaite pas appliquer cette modification.

Souligne l'impact non négligeable des installations éoliennes sur le paysage, dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres.

Réponse du PETR

Concernant les énergies renouvelables, un schéma de développement de ces énergies est souhaité par les élus du territoire lors d'une prochaine révision complète à venir.

Concernant l'éolien, le SCoT doit trouver un équilibre entre les différents enjeux. L'éolien conformément au SRADDET fait partie des énergies renouvelables à développer dans le respect de la qualité paysagère.

Et la prescription P110-2 du DOO Page 17, précise bien que le développement de l'éolien ne peut se faire qu'en accentuant la prise en compte des impacts environnementaux.

FIN DES OBSERVATIONS, DES COMMENTAIRES ET DES AVIS

3,8 Synthèse et bilan de la consultation publique et des avis

Lors des 12 permanences tenues par la commission d'enquête, peu de consultations ont été déposées par le public. L'analyse des observations recueillies montre que les préoccupations environnementales peuvent être « le fil directeur », par ailleurs d'autres revêtent parfois un caractère généraliste évident pouvant s'apparenter à une considération philosophique et/ou sociétale. D'autres transcriptions par contre ciblent un espace plus restreint et se focalisent sur des problèmes communaux.

Les avis émis par la MRAe et les Personnes Publiques Associées se sont révélées pertinents et ont nourri notre réflexion et devraient engager le Maître d'ouvrage à compléter voire modifier certains aspects du projet.

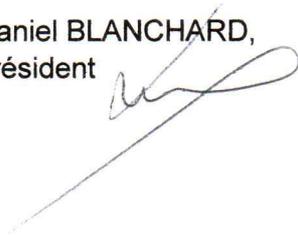
Le Procès-verbal de synthèse des observations, accompagnés des annexes complètes que nous avons remis au Maître d'ouvrage le 4 novembre 2021 a fait l'objet d'un Mémoire en réponse très détaillé qui nous est parvenu le 10 novembre 2021.

Nous estimons que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer aisément en toute indépendance, et que nous avons mené notre mission dans une ambiance sereine avec des partenaires coopératifs et compétents.

Montluçon, le 23 novembre 2021

Les membres de la commission d'enquête

Daniel BLANCHARD,
président



Francis VANPOPERINGHE,
membre titulaire



Jean-Luc POUYET,
membre titulaire

